



DÉCISION

N° : 2026-153

Exécutoire le : 07 MAI 2026

Publiée/Notifiée le : 07 MAI 2026

Visée le : 06 MAI 2026

COMMANDE PUBLIQUE
Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public
Exploitation de la buvette du port de Charpignat au Bourget du Lac
Avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire

Le Président de Grand Lac,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-10,
- Vu la délibération n°2026-86 en date du 14 avril portant délégations du Conseil communautaire au Président de Grand Lac,
- Vu la consultation lancée par Grand Lac le 14 mai 2025
- Vu l'avis de la commission des procédures adaptées du 3 juin 2025

Considérant que l'exploitation de la buvette du port de Charpignat située sur la commune du Bourget du Lac relève de la compétence de Grand Lac,

Considérant que ce bien appartient au domaine public de l'EPCI et que toute occupation de ce bien nécessite une autorisation d'occupation du domaine public,

Considérant la convention d'occupation temporaire du domaine public signée le 22 avril 2025 avec la société La Guinguette du Lac,

Considérant la nécessité de corriger le montant de la redevance dans cette convention à l'article 7,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 :

De signer l'avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public du 22 avril 2025 avec la société La guinguette du lac

ARTICLE 2 : NOTIFICATIONS

Une copie de la présente sera adressée à :

- Mme la Préfète de la Savoie,
- M. le Receveur,
- La société La Guinguette du lac, titulaire de l'occupation.

Cette décision sera exécutoire dès sa notification et sa transmission en Préfecture de la Savoie, au titre du contrôle de légalité.

Cette décision, une fois exécutoire, pourra être contestée :

1. Par la voie du recours gracieux, dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par lettre adressée à Grand Lac, le silence gardé pendant deux mois valant rejet.
2. Par la voie du recours contentieux dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par introduction d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble, Place de Verdun.

Aix-les-Bains, le 29 AVR. 2026

Renald BERETTI
Président de Grand lac



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Décision 2026-153 : Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public - Exploitation de la buvette du port de Charpignat au Bourget du Lac - Avenant 1

Date de transmission de l'acte : 06/05/2026

Date de réception de l'accusé de réception : 06/05/2026

Numéro de l'acte : Dec2395 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20260429-Dec2395-AI

Date de décision : 29/04/2026

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Actes individuels

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.5. Autres actes de gestion du domaine public
3.5.2. Autres

